

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif Exercice 2023



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023
présenté conformément à l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	5
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
4. RECAPITULATIF DES INSTALLATIONS CONTRÔLEES AU 31/12/2023	7
5. RECAPITULATIF DES INSTALLATIONS EXISTANTES CONTRÔLEES EN 2023	8
6. RECAPITULATIF DES INSTALLATIONS NEUVES CONTRÔLEES EN 2023	9

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN
- Nom de l'entité de gestion : service public assainissement non collectif
- Caractéristiques :
- Compétences liées au service :
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi : Arifat, Fauch, Laboutarié, Lamillarié, Lombers, Montredon-Labessonnié, Orban, Poulan-Pouzols, Réalmont, Sieurac, Terre-de-Bancalié
- Existence d'une CCSP Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 27/02/2020 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 21/06/2016 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 7 600 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11 173.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 68,02 % au 31/12/2023. (68,07 % au 31/12/2022).

1.4. *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)*

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100 (100 en 2022).

2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer à la demande des propriétaires (lors d'une transaction immobilière) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification est forfaitaire.
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification est forfaitaire.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des constructions neuves		
*Contrôle de conception de l'installation projetée	40	40
*Contrôle de réalisation de l'installation	60	60
Tarif du contrôle de conception et réalisation d'une installation nouvelle (réhabilitation)	100	
Tarif du contrôle des réhabilitations		
*Contrôle de conception de l'installation projetée		40
*Contrôle de réalisation de l'installation		60
Tarif du contrôle des installations existantes Initial et périodique	80	80
Tarif du contrôle de l'installation lors d'une vente	170	170

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 02/02/2022 effective à compter du 01/01/2022 fixation Tarifs 2022-1
- Délibération du 13/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixation Tarifs 2023-1

2.2. Recettes

	Exercice 2022			Exercice 2023		
	Collectivité	Délégué (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégué (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	11 560		11 560	16 470		16 470

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

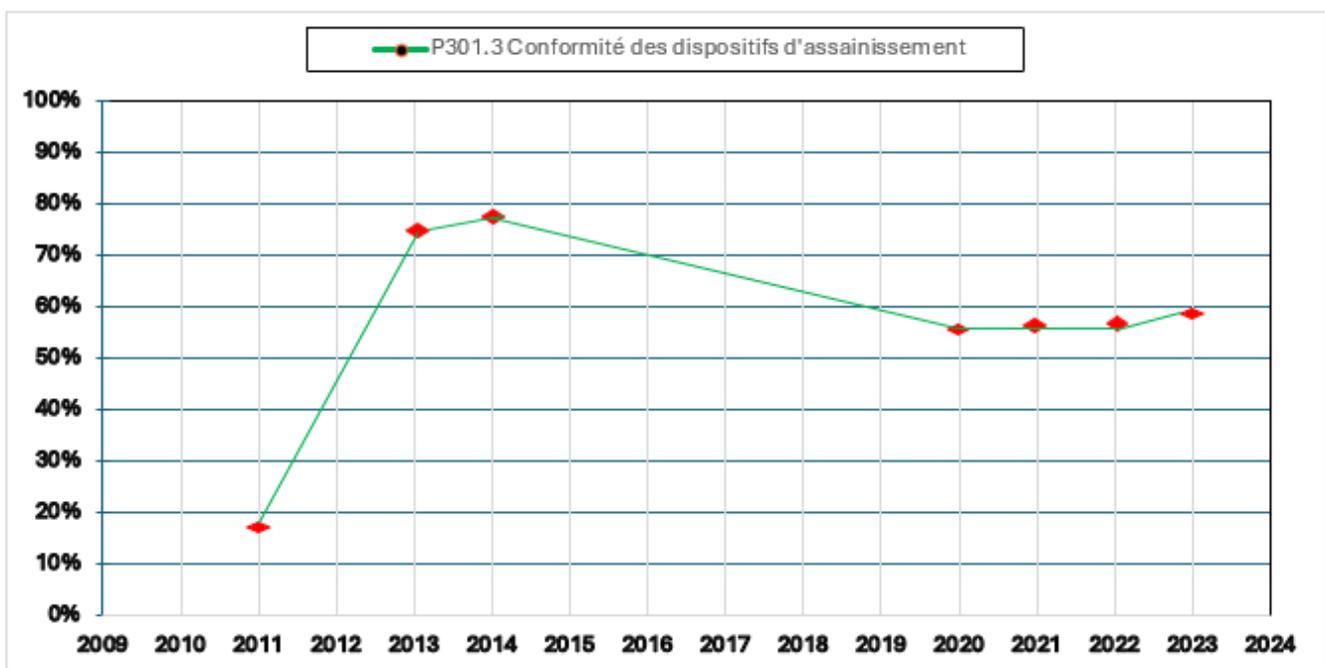
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

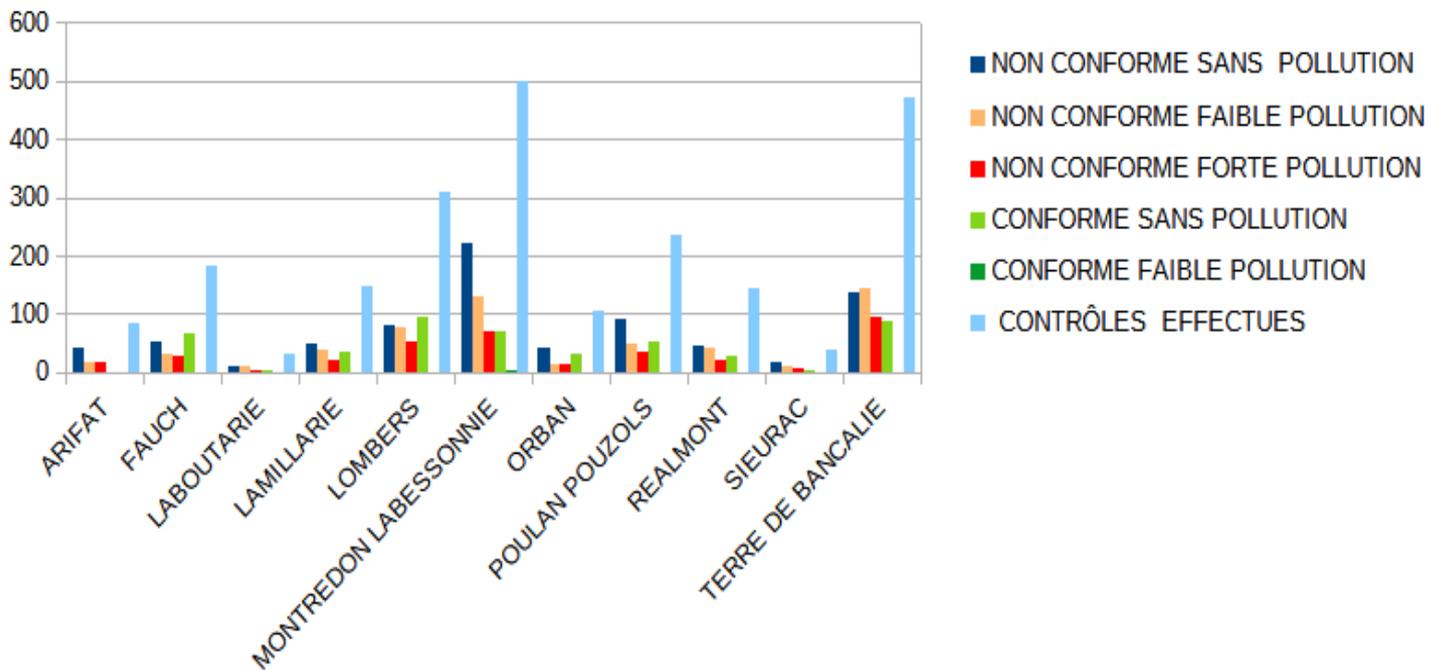
	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	518
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2264
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	809
Taux de conformité en %	58,6



Années

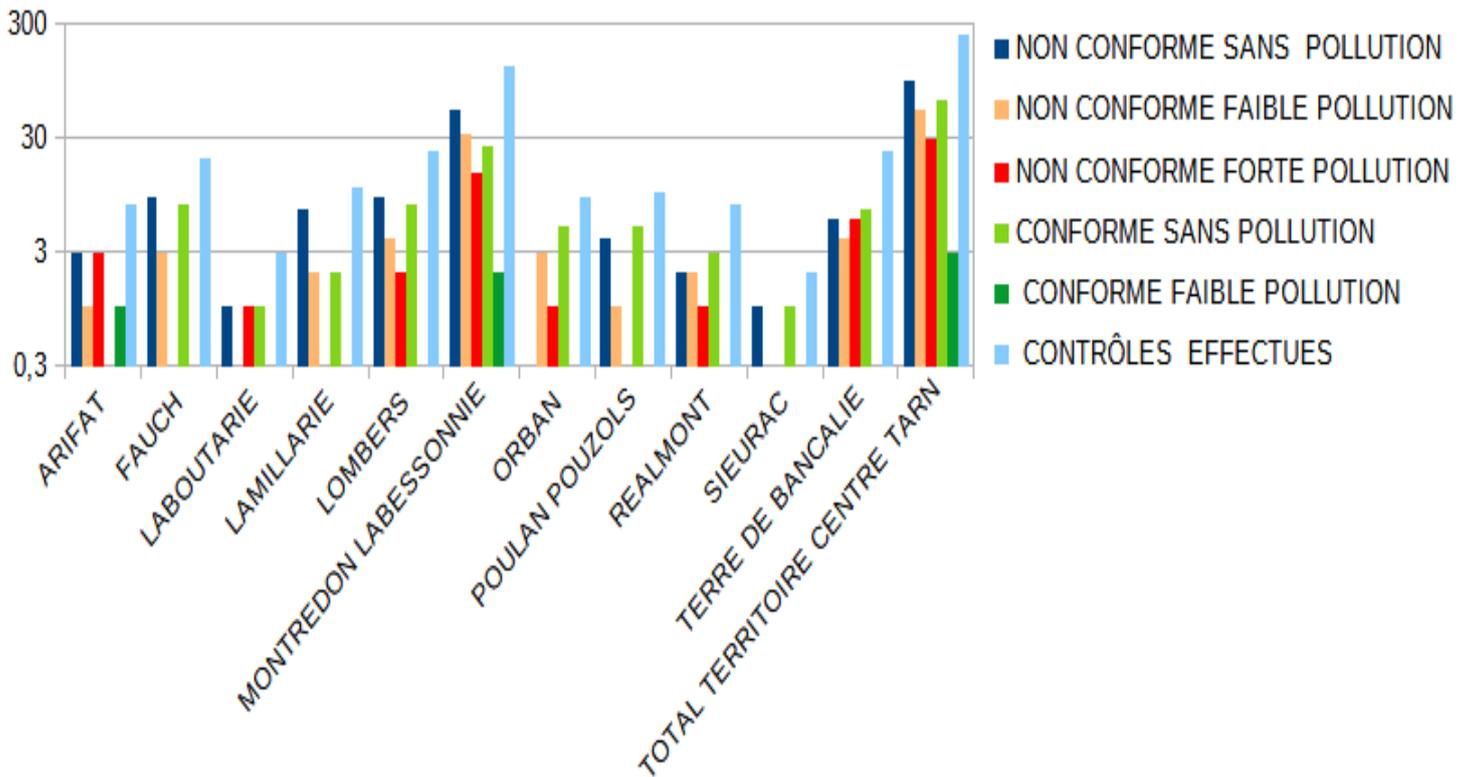
RÉCAPITULATIF DES INSTALLATIONS CONTRÔLÉES AU 31/12/2023

COMMUNES	NON CONFORME SANS POLLUTION	NON CONFORME FAIBLE POLLUTION	NON CONFORME FORTE POLLUTION	CONFORME SANS POLLUTION	CONFORME FAIBLE POLLUTION	CONTRÔLES EFFECTUES	NOMBRE D'INSTALLATIONS
ARIFAT	43	19	20	2	1	85	118
FAUCH	54	34	30	67		185	196
LABOUTARIÉ	12	12	4	6		34	39
LAMILLARIÉ	50	40	23	36		149	151
LOMBERS	83	78	53	96		310	343
MONTREDON-LABESSONNIÉ	222	132	70	72	4	500	711
ORBAN	45	15	16	32		108	125
POULAN-POUZOLS	94	51	38	55		238	254
RÉALMONT	47	45	22	30		144	158
SIEURAC	20	10	7	3		40	45
TERRE-DE-BANCALIE	139	145	97	90		471	505
TOTAL CENTRE TARN	809	581	380	489	5	2264	2645



5. RÉCAPITULATIF DES INSTALLATIONS EXISTANTES CONTRÔLÉES EN 2023

COMMUNES	NON CONFORME SANS POLLUTION	NON CONFORME FAIBLE POLLUTION	NON CONFORME FORTE POLLUTION	CONFORME SANS POLLUTION	CONFORME FAIBLE POLLUTION	CONTRÔLES EFFECTUES
ARIFAT	3	1	3		1	8
FAUCH	9	3		8		20
LABOUTARIÉ	1		1	1		3
LAMILLARIÉ	7	2		2		11
LOMBERS	9	4	2	8		23
MONTREDON-LABESSONNIE	53	33	15	25	2	128
ORBAN		3	1	5		9
POULAN-POUZOLS	4	1		5		10
RÉALMONT	2	2	1	3		8
SIEURAC	1			1		2
TERRE-DE-BANCALIE	6	4	6	7		23
TOTAL CENTRE TARN	95	53	29	65	3	245



6. RÉCAPITULATIF DES INSTALLATIONS NEUVES CONTRÔLÉES EN 2023

COMMUNES	CONTRÔLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION	CONTRÔLE DE RÉALISATION
ARIFAT	1	
FAUCH	3	4
LABOUTARIÉ	1	1
LAMILLARIÉ	2	1
LOMBERS	1	8
MONTREDON-LABESSONNIÉ	4	4
ORBAN	5	
POULAN-POUZOLS	1	
RÉALMONT	1	
SIEURAC	1	1
TERRE-DE-BANCALIÉ	10	5
TOTAL CENTRE TARN	30	24